

COURS : Les établissements classés

Analyse et compréhension de décret exécutif n°06-198 et le n°07-144 qui définissant la réglementation applicable sur les établissements classés pour la protection de l'environnement

1. Définition de l'établissement classé :

Un établissement classé est un lieu ou une installation présentant des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement. Ces établissements sont soumis à une réglementation stricte pour garantir la prévention des accidents et la protection des personnes et de l'environnement

Le législateur algérien a défini les établissements classés :

Installation classée : toute unité technique fixe dans laquelle interviennent une ou plusieurs activités figurant dans la nomenclature des installations classées telle que fixée par la réglementation en vigueur.

Etablissement classé : l'ensemble de la zone d'implantation comportant une ou plusieurs installations classées et qui relève de la responsabilité d'une personne physique ou morale, publique ou privée qui détient, exploite ou fait exploiter l'établissement et les installations classées qui en relèvent.

Etablissement classé Est considéré comme établissement classé, toute installation qui peut présenter lors de son exploitation, des risques de pollution, des nuisances ou des désagréments soit pour :

- Le voisinage,
- La santé, la sécurité et la salubrité publiques,
- La protection de l'environnement,

2. Contexte de la politique environnement

L'Algérie est un pays exposé à de nombreux risques naturels et industriels.

En développant et en cristallisant le concept d'environnement, il a également souligné la nécessité d'établir un système juridique environnemental.

. Le ministère de l'Intérieur algérienne impose ensuite ce système dans sa législation, en adoptant cette politique environnementale, à travers la loi n°83-03, donc l'environnement a bénéficié d'une protection juridique, Les objectifs de cette loi considérées comme la première législation directement concernée par la protection de l'environnement,

MODULE : STRATEGIE, LEGISLATION ET NORMALISATION

Unité 1 : Textes législatifs et règlementaires

Sur le terrain, la meilleure preuve est que les textes réglementaires de cette loi n'ont été publiés qu'après plusieurs années.

Malgré l'existence de la loi n°03-10 qui vise à préserver l'environnement,

De nombreuses attaques là menacent encore tel que la plupart des activités industrielles exercées par des établissements classés.

En Algérie, le nombre des zones industrielles a atteint 72 zones pour une superficie estimée à 14 418 hectares. Quant aux zones d'activités, le plus faible pourcentage par rapport aux zones industrielles est de 460 zones avec 8.000 hectares. Les problèmes de pollution environnementale qu'elles provoquent sont :

-Pollution de l'eau due aux déchets industriels

-Pollution de l'air résultant des émissions d'oxyde de carbone(co2), de composés organiques évaporés et de vapeurs métalliques

La gestion des risques est devenue donc une préoccupation majeure pour les autorités publiques :

'historique législatif de la réglementation relative aux établissements classés en Algérie remonte à **1975**, avec la promulgation de la loi n°75-03 du 23 février 1975 relative à la protection de l'environnement. Cette loi a été complétée par le décret exécutif n°75-225 du 18 avril 1975, qui a fixé les procédures d'autorisation et de contrôle des établissements classés.

En 1983, la loi n°83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement a été promulguée, et a introduit des dispositions plus précises concernant la classification des établissements et les procédures d'autorisation et de contrôle.

En 1993, la loi n°93-03 du 2 février 1993 relative à la protection de l'environnement a été adoptée, et a renforcé les exigences en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques industriels. Cette loi a été complétée par le décret exécutif n°94-09 du 26 janvier 1994, qui a précisées les modalités d'application des dispositions relatives aux établissements classés.

En 2001, la loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la prévention des risques majeurs a été promulguée, et a renforcé les dispositions relatives à la prévention des risques industriels et à la p en **En 2006**, le décret exécutif n° 06-198 du 31-05-2006 définissant la réglementation applicable sur les établissements classes pour la protection de l'ENVIRONNEMENT.

MODULE : STRATEGIE, LEGISLATION ET NORMALISATION

Unité 1 : Textes législatifs et règlementaires

EN 2007, le décret exécutif n° 07-144 du 19-05-2007 fixant la nomenclature des installations classes pour la protection de l'environnement.

En 2013, la loi n°13-03 du 27 février 2013 relative à la prévention et à la gestion des déchets a été adoptée, et a introduit des dispositions plus précises concernant la gestion des déchets dangereux produits par les établissements classés.

4- décret exécutif n°06-198 et le n°07-144 qui définissant la réglementation applicable sur les établissements classés pour la protection de l'environnement

Ce décret est composé de 50 articles organisés en six parties appelées chapitre, dont les quatre premiers se divisent en sections.

Décret exécutif n° 06-198 du 31-05-2006 définit la réglementation applicable sur les établissements classés. Ce décret établit les normes et les règles à respecter pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement dans ces établissements. Il vise à garantir le bon fonctionnement des sites considérés comme dangereux ou potentiellement impactant pour la santé publique. Les établissements concernés sont tenus de se conformer à ces réglementations pour obtenir et maintenir leur classement.

Les établissements classés sont subdivisés en quatre catégories :

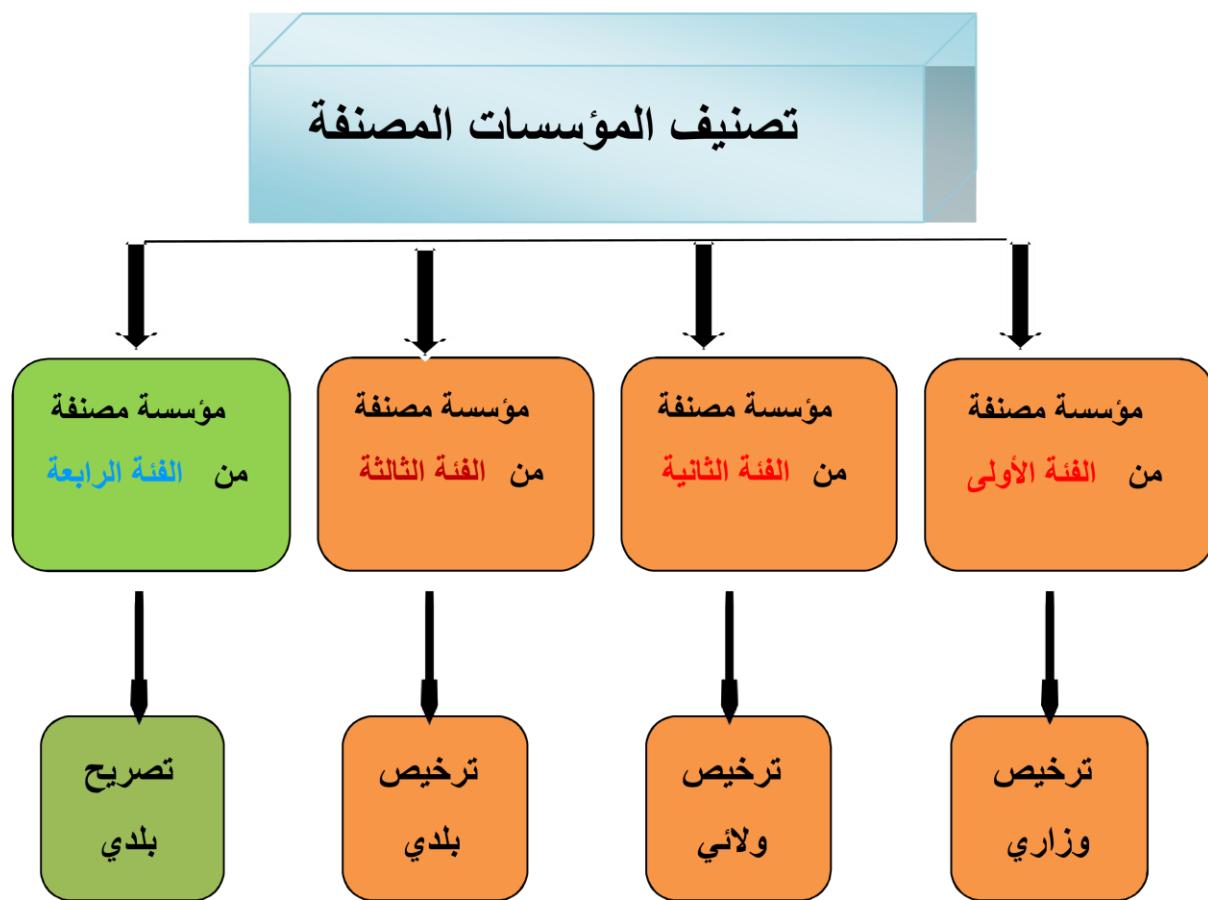
D'après l'article n°03 Les établissements classés sont subdivisés en quatre catégories :

Classement	Activités concernées	Risques potentiels
Niveau 3	Activités non dangereuses	Risques minimes pour la santé publique et l'environnement
Niveau 2	Activités potentiellement dangereuses	Risques modérés pour la santé publique et l'environnement
Niveau 1	Activités dangereuses	Risques élevés pour la santé publique

1-Etablissement classé de première catégorie : comportant au moins une installation soumise à autorisation ministérielle.

2-Etablissement classé de deuxième catégorie : comportant au moins une installation soumise à autorisation du wali territorialement compétent.

3-Etablissement classé de troisième catégorie : comportant au moins une installation soumise à autorisation du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent.



Les démarches pour obtenir l'autorisation :

Enquête publique et étude
concernant les dangers et les
impacts

Du projet :
le législateur n'a pas précisé
comment mener cette
enquête, ni désigné l'entité
chargée de la réaliser.

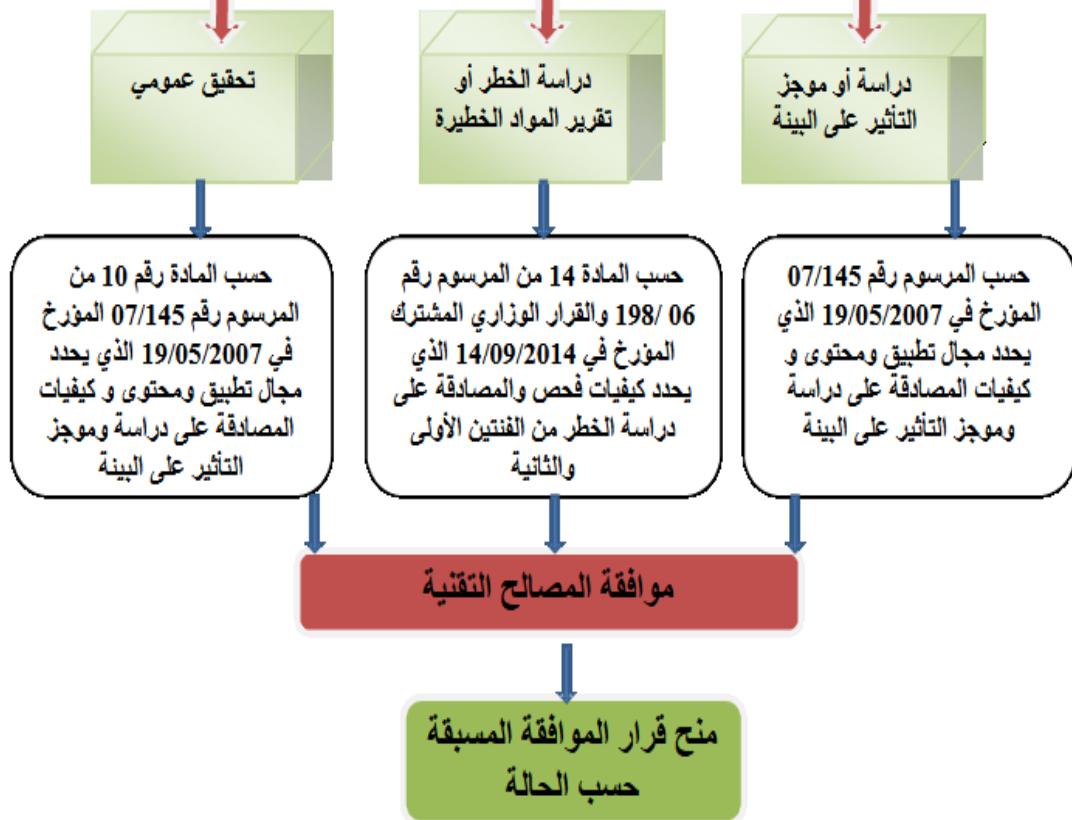
Nécessité de soumettre une demande de permis à
l'autorité compétente :
elle doit inclure toutes les informations concernant le
propriétaire du projet, qu'il s'agisse d'une personne
physique ou morale.



Informations spécifiques sur l'établissement, qui se
représentent principalement par le site où
l'établissement sera construit, la nature des travaux
envisionnés et les méthodes de fabrication.

Présentation de l'étude d'impact + résumé des risques
ou présentation (étude d'impact + étude des risques) et
(le résumé de l'impact est réalisé par des bureaux
d'études ou des cabinets de conseil agréés par le
ministère compétent, et ce aux frais du propriétaire du
projet).

مراحل طلب قرار الموافقة المسبقة لمؤسسة مصنفة



إعداد ملف دراسة الأثر على البيئة

- تقديم أصناف وكميات الرواسب والابعادات والأضرار التي قد تتدنى خلال مختلف مراحل انجاز المشروع واستغلاله (لا سيما التفاصيل والدراية والضجيج والإشعاع والاهتزازات والروائح والدخان)

تقييم التأثيرات المتوقعة المباشرة وغير المباشرة على المدى القصير والمتوسط والبعيد على البيئة (الهواء ، الماء ، التربة والوسط البيولوجي)

- الآثار المترادفة التي يمكن أن تتدنى خلال مختلف مراحل المشروع.
- وصف التدابير المزعنة لاخذتها من طرف صاحب المشروع للقضاء على الأضرار المرتبطة عن انجاز هذا المشروع

مخطط تسلسلي للتدابير التي يعتذر برزامن متابعة تدابير التخفيف أو التعويض المنفذة من طرف صاحب المشروع

- تقديم صاحب المشروع لقبه أو مقر شركته.
- تقديم مكتب الدراسات.
- تحديد منطقة الدراسات.

تحليل البديل المحتملة لمختلف خيارات المشروع
بشرح وتأسيس الخيارات المحتملة على المستوى الاقتصادي والتكنولوجي والبيئي.

- الوصف الدقيق للحالة الأصلية للموقع وبينته لا سيما وارده الطبيعية وتتنوع البيئة وجبي وكذا الفضاءات البرية والبحرية أو المائية المحتمل تأثيرها بالمشروع

- الوصف الدقيق لمختلف مراحل المشروع لا سيما مراحل البناء والاستغلال وما بعد الاستغلال



MODULE : STRATEGIE, LEGISLATION ET NORMALISATION

Unité 1 : Textes législatifs et règlementaires

***Protection de l'environnement**

Les établissements classés doivent mettre en place des mesures pour prévenir toute atteinte à l'environnement. Cela peut inclure des procédures de gestion des déchets, la limitation des émissions polluantes et la préservation des ressources naturelles.

***Sécurité des travailleurs**

La sécurité des travailleurs est une priorité pour les établissements classés. Des équipements de protection, des formations spécifiques et des procédures de sécurité doivent être mis en place pour garantir le bien-être des employés.

***Prévention des risques**

Les établissements classés doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les incidents dangereux. Des plans d'urgence et des procédures de prévention des risques doivent être établis et régulièrement mis à jour.

7-Exigences spécifiques

Équipements de sécurité

Les établissements classés de niveau 2 et 3 doivent disposer d'équipements de sécurité adaptés, tels que des extincteurs, des dispositifs de détection d'incendie et des systèmes de ventilation spécifiques.

Plan d'urgence

Tous les établissements classés doivent avoir un plan d'urgence détaillé en cas d'accident ou d'incident. Ce plan doit être régulièrement testé et mis à jour en fonction des risques spécifiques de chaque établissement.

Formations obligatoires

Les employés des établissements classés doivent suivre des formations obligatoires en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Ces formations visent à les sensibiliser aux risques et à leur apprendre les bonnes pratiques à adopter.

8-Champ d'application

Types d'établissements concernés	Ce décret exécutif s'applique à divers types d'établissements, tels que les usines, les sites industriels, les installations nucléaires, les hôpitaux, les écoles, etc.
Règles spécifiques pour chaque type d'établissement	Des règles spécifiques ont été établies pour chaque type d'établissement afin d'adapter les exigences de sécurité à leurs caractéristiques particulières.
Exceptions éventuelles	Des exceptions peuvent être envisagées pour certains établissements qui mettent en place des mesures de sécurité alternatives équivalentes.

9-Procédures d'autorisation

Conditions préalables à l'autorisation

Avant d'obtenir une autorisation, les établissements doivent satisfaire à certaines conditions de base, telles que la conformité aux normes de sécurité et la disponibilité de ressources adéquates.

Processus de demande d'autorisation

La demande d'autorisation doit être soumise aux autorités compétentes, accompagnée de tous les documents nécessaires et des informations requises sur l'établissement.

Critères d'évaluation des demandes

Les demandes d'autorisation sont évaluées selon différents critères, tels que la conformité aux règles spécifiques, la qualité du plan de prévention des risques, etc.

Ces activités sont ainsi soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des nuisances qui peuvent être engendrés :

- La déclaration : Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration auprès du Président de l'assemblée Populaire Communale du lieu de l'exercice est nécessaire.
- L'autorisation : Pour les installations présentant des risques de pollutions ou de nuisances importants. L'exploitant doit formuler au préalable, une demande d'autorisation avant toute création et mise en service de l'installation.

Selon l'importance de l'installation et de son impact sur les riverains et l'environnement, l'autorisation est octroyée soit Président de l'assemblée Populaire Communale du lieu de l'exercice, le Wali de la Wilaya ou le Ministre chargé de l'environnement.

10-Obligations et responsabilités des établissements

Mesures de prévention et de sécurité

Les établissements doivent mettre en place des mesures de prévention et de sécurité appropriées pour éviter les incidents et minimiser les impacts en cas d'accident.

Suivi et contrôle des établissements

Les établissements sont soumis à un suivi et un contrôle réguliers pour s'assurer de leur conformité continue aux règles de sécurité.

Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect des règles de sécurité, des sanctions peuvent être imposées aux établissements, allant de simples avertissements à des amendes sévères.

Procédures applicables

Dépôt de dossier

Le déclarant ou le demandeur d'autorisation doit déposer son dossier en respectant les formalités requises et en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

Instruction de dossier

Les autorités compétentes doivent instruire le dossier en fonction de la procédure applicable afin de vérifier que les installations répondent aux normes et exigences requises.

Décision d'autorisation ou de refus

Les autorités compétentes doivent prendre une décision dans un délai de temps déterminé, et notifier leur décision au demandeur. En cas de refus, celui-ci peut faire appel devant les tribunaux.

Sanctions applicables

- Avertissement
- Mise en demeure
- Amende administrative
- Interdiction temporaire ou définitive d'activité
- Fermeture de l'établissement

Les sanctions sont déterminées en fonction de la gravité des manquements constatés, et peuvent être assorties de dommages et intérêts. Les autorités compétentes sont chargées de leur mise en œuvre.

3-Partenaires de la réglementation des établissements classés

La réglementation des établissements classés en Algérie implique la collaboration de différents acteurs. Les autorités gouvernementales, les organismes de contrôle, les associations professionnelles et les entreprises jouent tous un rôle essentiel dans l'application et le suivi de la réglementation

-Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)

-Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE)

-Centre National des Technologies de Production plus Propre "CNTPP"

-Agence Nationale des Déchets (AND)

-Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC)

-Commissariat National Du Littoral (CNL)

-L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD

Conclusion

La réglementation des établissements classés, définie par le décret exécutif n° 06-198 du 31-05-2006, vise à garantir la sécurité des employés, la protection de l'environnement et la prévention des risques. Les établissements classés doivent respecter les normes et se soumettre à des contrôles réguliers pour obtenir et maintenir leur classement. Les autorités compétentes jouent un rôle clé dans l'application de ces réglementations et veillent à ce que les sanctions appropriées soient prises en cas de non-conformité. La réglementation est régulièrement révisée pour s'adapter aux nouveaux enjeux et garantir une gestion responsable des activités classées.